

LES CHIFFRES

117 668

médecins libéraux en exercice
au 1^{er} janvier 2016.

Source CNOM DATA - Atlas de la Démographie
Médicale 2016

PLUS DE 37 000

médecins libéraux ont
bénéficié d'une prise en charge.

PLUS DE 5 000

actions de formation par an
sur des thèmes variés :
scientifique/médical,
communication,
logiciels métier...



MÉDECIN LIBÉRAL

NOUS CONTACTER

- Chaque année vous vous acquittez de votre Contribution à la Formation Professionnelle auprès de l'URSSAF

- Vous recherchez des formations spécifiques

LE FAF-PM

Fonds d'Assurance Formation
de la Profession Médicale



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi **Tél : 01 49 70 85 40**
De 9h00 à 12h30 **Fax : 01 49 70 85 41**

FAF-PM

11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS
contact@fafpm.org
www.fafpm.org



Habilité par Arrêté Ministériel du
17 mars 1993 pour la gestion des
cotisations annuelles URSSAF dévolues
à la CFP (Contribution Formation
Professionnelle) des seuls médecins
libéraux.

La réponse
adaptée à vos
besoins de
**Formation
Médicale
Continue**



LE
FAF-PM

LE
FONCTIONNEMENT

Le FAF-PM propose **deux types de prise en charge (PEC)** du coût des formations suivies par les médecins libéraux à jour de leur cotisation :

PRISE EN CHARGE

A titre individuel :

A la fin de votre formation et dans un délai de 30 jours max. :

- Déposez votre demande en ligne sur votre espace dédié sur le site www.fafpm.org.

ou

- Téléchargez votre bordereau de prise en charge et envoyez-le avec les pièces justificatives au FAF-PM.

Après analyse de votre demande une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

Accédez aux conditions requises et à l'ensemble des modalités sur le site du FAF-PM :

www.fafpm.org

A titre collectif :

- Choisissez vos formations parmi les sessions répertoriées sur le site du FAF-PM ;

- Inscrivez-vous auprès de l'association habilitée par le FAF-PM ;

- Participez aux sessions dans les conditions requises par le FAF-PM.

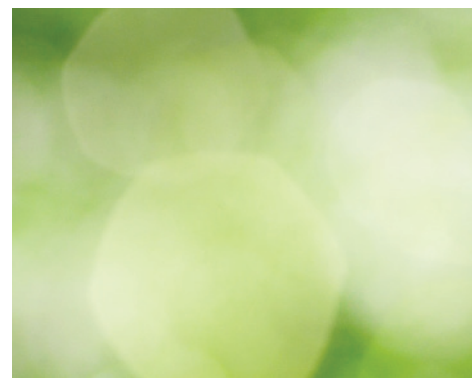
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, pour la gestion des cotisations annuelles URSSAF dévolues à la CFP (Contribution Formation Professionnelle) des médecins libéraux.

La contribution est de 0.25% (0,34% pour un conjoint collaborateur) du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit un montant égal à 98 euros pour l'exercice 2017 (133 euros pour un conjoint collaborateur).

Le FAF-PM est géré par un **Conseil de Gestion** composé de façon paritaire par quatre syndicats représentatifs de la profession (CSMF, FMF, MG France, SML). Il est renouvelé tous les deux ans.

Une équipe de six collaborateurs est chargée de mettre en place les décisions prises par le Conseil de Gestion et de vous accompagner tout au long de vos démarches.



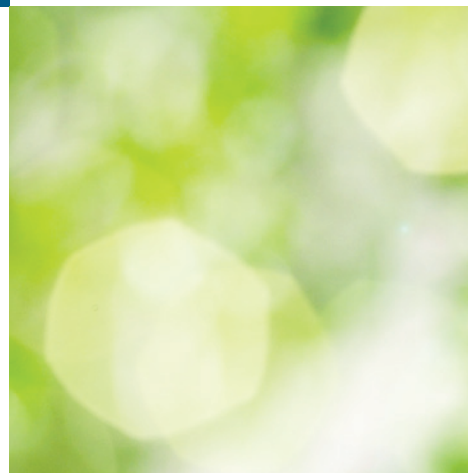
• **Prise En Charge collective**

de formations dispensées par des associations habilitées conformément au Cahier des Charges du FAF-PM.

Ces associations sont représentatives de la médecine libérale et définissent la formation médicale comme leur objet principal.

Elles mettent à disposition des projets validés par le FAF-PM.

Les médecins à jour de leur cotisation ainsi que leur conjoint collaborateur (pour les formations non-scientifiques) n'ont pas à régler les frais pédagogiques.



• **Prise En Charge individuelle :**

sous certaines conditions, le FAF-PM prend en charge a posteriori les frais pédagogiques des formations effectuées à titre individuel.

Cela concerne des formations qui ne sont pas dispensées à titre collectif par l'une des associations habilitées par le FAF-PM. Le montant du forfait annuel est fixé chaque année par le Conseil de Gestion.

MODALITÉS PRATIQUES

